

FOLIO 67

SMCTOM DE NONTRON

2025/0044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 60

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 décembre 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, COMBEAU Michel, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, MAUDET Alexandra, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, ROUSSEAU Arlette, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs CHAMOULAUD Vincent, REVIRON Vincent, LAFORT Didier, DOUCET Serge, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, LOZACH Maryvonne,

Secrétaire de séance : Monsieur LAFORT Didier

Objet : Reconduction des tarifs de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels
(dont les campings, les commerçants, les Établissements Publics et les Collectivités)
à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération en date du 26/11/2002 portant instauration de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n° 2022/0026 en date du 12/12/2022 fixant les tarifs et les modalités d'application de cette Redevance Spéciale pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 2023/0039 en date du 18/12/2023 fixant les tarifs et les modalités d'application de cette Redevance Spéciale pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 2024/0031 en date du 16/12/2024 fixant les tarifs et les modalités d'application de cette Redevance Spéciale pour l'année 2025,

Monsieur le Président rappelle qu'une Redevance Spéciale a été instaurée et est appliquée aux professionnels. Elle est composée d'un abonnement au service (part fixe) en fonction du nombre de collectes effectuées par semaine et d'une part variable basée sur le nombre et le volume des conteneurs collectés. Celle-ci concerne le service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Monsieur le Président, après avis des membres du bureau, propose de reconduire les tarifs appliqués en 2025 aussi bien sur l'abonnement (part fixe) que sur le volume de déchets collectés (part variable).

La proposition de tarification 2026 est détaillée ci-dessous :

Tarif 2026 sur l'abonnement en fonction de la fréquence de collecte :

Fréquence de collecte	Montant	Fréquence de collecte	Montant
1 fois toutes les 2 semaines	109,00 €	2 fois par semaine	242,00 €
1 fois par semaine	182,00 €	3 fois par semaine	290,00 €

Tarif 2026 sur la part variable : 0,115 € / Litre

La collecte en Redevance Spéciale des campings s'effectuera de la semaine 25, 1^{er} jour, à la semaine 37, dernier jour ouvrable.

FOLIO 68

Considérant que, sur certains secteurs, il est difficile pour les professionnels d'être équipés de conteneurs par manque de place, il est proposé de mettre en place un système de sacs facturables au volume, avec une couleur spécifique remarquable telle que le rouge, estampillés avec le logo du SMCTOM de Nontron d'un volume de 50 ou de 100 litres qui ne devraient être sortis qu'au plus tard la veille des collectes ou déposés dans des conteneurs de regroupements verrouillés accessibles unique par les professionnels.

À titre informatif			
Type de collecte	Montant	Type de collecte	Montant
Sac de 50 litres	6,75 €	Conteneur de 120 litres	13,80 €
Sac de 100 litres	11,50 €	Conteneur de 140 litres	15,60 €
		Conteneur de 240 litres	27,60 €
		Conteneur de 360 litres	41,40 €
		Conteneur de 750 litres	86,25 €

Cette redevance spéciale ne concernant que la collecte et le traitement des OMR, il est donc proposé, de ne déduire que de 44 % (arrondi à 50 %) la TEOM de la redevance spéciale.

Dans le cas où la redevance est inférieure à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que le professionnel aura payée sur sa taxe foncière, c'est la Taxe dans sa totalité qui s'appliquera. Aucun remboursement de la taxe ne pourra être effectué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Le Comité Syndical,

- Approuve la reconduction des tarifs de la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels (dont les campings, les commerçants, les Établissements Publics et les Collectivités), à compter du 1^{er} janvier 2026, présentée ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

